

équivalente de ses mandats secondaires. Cette lacune dans la *Loi sur le SCRS* doit être comblée.

L'article 17A de l'*Australian Security Intelligence Organization Act* est libellé comme suit :

La présente loi ne limite pas le droit des personnes de se livrer à des activités licites de défense d'une cause, de protestation ou de manifestation d'un désaccord, et l'exercice de ce droit n'est pas en soi considéré comme préjudiciable à la sécurité; l'exposé des fonctions de l'Organisation doit être interprété en conséquence.

L'article 3 de la *Loi sur le SCRS* prévoit la création du Service et précise l'emplacement de son siège et de ses autres bureaux. Le Comité est d'avis que la Loi doit énoncer clairement les objectifs du Service ainsi que les limites de son mandat principal et de ses mandats secondaires. Le Service a pour objectifs de fournir de façon efficace des renseignements en matière de sécurité, des évaluations de sécurité, des conseils au gouvernement et des renseignements sur des personnes ou des États étrangers. L'interprétation et la réalisation de ces objectifs ne devraient pas occasionner de violations des droits et libertés.

RECOMMANDATION N° 2

Le Comité recommande qu'on modifie l'article 3 de la *Loi sur le SCRS* afin d'y énoncer les objectifs du Service et d'y préciser que la réalisation de ces objectifs et l'exécution du mandat principal et des mandats secondaires du SCRS ne doivent pas se faire au détriment des activités licites de défense d'une cause, de protestation ou de manifestation d'un désaccord.